

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/157

Objet : 157 - Protocole d'Accord transactionnel valant autorisation d'accès

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipale du 28/10/2023 portant « Délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie » à Mme Nicole DESMOTTES ;

Considérant qu'un arbre appartenant à la commune est tombée sur la maison d'habitation située 9 rue Louis Braille, en parcelle BK 66 sur la commune déléguée de Vire, suite à la tempête Ciaran dans la nuit du 01/11/2023 au 02/11/2023.

Considérant qu'afin de ne pas aggraver le sinistre la commune de Vire Normandie a décidé d'enlever à titre gratuit l'arbre sinistré dans l'après-midi du 02/11/2023. Considérant qu'en contrepartie les propriétaires de la parcelle BK 66 autorisent l'accès aux services de la commune pour cette intervention et déchargent la commune de toutes responsabilités liées à cette intervention en cas de désordres supplémentaires résultant directement ou indirectement de cette intervention. Considérant que cette décharge de responsabilité ne vaut pas pour le sinistre initial, à savoir la chute de l'arbre sur l'habitation.

Considérant qu'il convient de reprendre ces engagements dans un protocole d'accord transactionnel valant autorisation d'accès.

Décide

- De signer le protocole d'accord transactionnel valant autorisation d'accès avec les propriétaires de la parcelle BK 66 afin de procéder l'enlever l'arbre sinistré.

Fait à Vire Normandie, le 8 novembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231114-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Affichage : 14/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES

